

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS MELLOIS

Entre les soussignés :

La communauté de communes de Mellois en Poitou, représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,

Ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

L'office de tourisme du Pays Mellois, représenté par M. Sylvain GRIFFAULT, Président,

Ci-après désigné par les termes « l'office de tourisme » ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de prestation de services

La présente convention de prestation de services porte sur une mission particulière d'accompagnement au passage sous statut EPIC de l'association Office de Tourisme du Pays Mellois.

Cette mission d'ingénierie porte sur 5 domaines, particulièrement impactés par les statuts du futur EPIC :

1. Volet Gouvernance : accompagner le Comité de pilotage dans l'organisation du futur Comité de Direction et des commissions de travail,
2. Volet Ressources humaines : accompagner les salariés, qui vont tous changer de structure employeuse,
3. Volet Comptabilité: accompagner au passage à la comptabilité publique,
4. Volet Fiscalité : accompagner à la mise en place de la collecte de la taxe de séjour
5. Volet Communication, spécifique au passage en EPIC : accompagner aux actions de communication en interne, notamment auprès des administrateurs de l'Office de tourisme, et en externe, notamment auprès de ses partenaires

Article 2 – Tarifs

Le montant de la prestation de services s'élève à 20 845 € TTC.

Article 3 – Modalités de facturation

La prestation de service sera facturée à son terme sur présentation de justificatifs et d'un récapitulatif des interventions détaillant le nombre d'heures effectuées par les agents.

La communauté de communes établira un titre de recettes.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 9 mois.

Article 5 – Révision et résiliation de la convention

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la présente convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de trois mois.

Article 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour l'office de tourisme du Pays Mellois

Pour la communauté de communes

Mellois en Poitou

Le Président,

Le Président,

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET